

6.1.3 DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A 2025 N° 259/25 REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES COMBES

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants.

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8º partie - signalisation temporaire;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3.

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise COLAS relative à la création d'un trottoir, réalisation d'un mur, débroussaillage, arrachage de haie chemin des Combes,

VU la permission de voirie n° 25/03439 délivrée par la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » le 17 septembre 2025.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux chemin des Combes, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans ce chemin à compter du 26 SEPTEMBRE 2025 pour une durée de soixante jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 18 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

969/25 Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent,

Jean-François LAPORT,

Le présonyarrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un vécours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr